

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Val d'Oise

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2026, en euros

BILAN

ACTIF			PASSIF		
	31 mai 2026	31 mai 2025		31 mai 2026	31 mai 2025
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations financières (titres C.E.)	221 845 200	221 845 200	Capital	343 480 060	346 368 140
ACTIF CIRCULANT			Prime de fusion	274 122	274 122
Titres super-subordonnés	25 491 620	25 491 620	Réserve statutaire	2 000	2 000
Compte courant associé	96 143 240	99 031 320	Report à nouveau	4 780 721	4 489 749
Disponibilités	14 011 727	14 486 127	Résultat de l'exercice	8 713 779	9 379 458
Produits à recevoir	14 666	14 666	DETTES		
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	255 771	355 464
TOTAL GÉNÉRAL	357 506 453	360 868 933	Autre passif	0	0
			TOTAL GÉNÉRAL	357 506 453	360 868 933

COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES			PRODUITS		
	31 mai 2026	31 mai 2025		31 mai 2026	31 mai 2025
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS		
Autres charges externes	37 347	36 089	Produits des participations	5 546 130	6 100 743
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	4 347 648	4 478 069
Impôt sur les sociétés	1 142 652	1 182 470	Produits exceptionnels	0	19 205
TOTAL DES CHARGES	1 179 999	1 218 559	TOTAL DES PRODUITS	9 893 778	10 598 017
Solde créditeur (Bénéfice)	8 713 779	9 379 458			
TOTAL GÉNÉRAL	9 893 778	10 598 017	TOTAL GÉNÉRAL	9 893 778	10 598 017



CAISSE
D'ÉPARGNE
Ile de France

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE **Val d'Oise**

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100%. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Val d'Oise sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne. Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas de d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2026 le capital souscrit s'élève à 343480060 euros, pour un capital autorisé de 1109226000 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 5546130.00 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 2563234.51 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 1784413,40 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 15 % à hauteur de 42500 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE n'est pas assujettie à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3,3 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2026 le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2.5 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2026 s'élève à 8713778.91 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 4780721.05 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 13494499.96 euros comme suit :

- ▶ à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 8209424.69 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2026)
- ▶ au report à nouveau : 5285075.27 euros



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Ile de France